



Dettes des parties civiles

Par **alicee**, le **21/03/2015 à 18:46**

Bonjour,rnrnMa question est la suivante : mon ami, après avoir fait 6 ans de prison, doit payer les parties civiles (dette de 300.000 €). Est-ce qu'à sa mort, ses enfants devront s'acquitter de cette dettes ? Et lui est-t'il impossible de faire, un jour, un crédit, ne serait-ce que pour acheter un véhicule ? rnrnMerci par avance de votre réponse.

Par **moisse**, le **22/03/2015 à 09:02**

Bonjour,rn[citation]Est-ce qu'à sa mort, ses enfants devront s'acquitter de cette dettes [/citation]rnS'ils acceptent l'héritage, oui.rn[citation] Et lui est-t'il impossible de faire, un jour, un crédit, ne serait-ce que pour acheter un véhicule ? rn[/citation]rnEn théorie non, mais en pratique oui, car les créanciers se précipiteront sur tout bien exposé au soleil pour le saisir.